

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 25 mars 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le VINGT-CINQ MARS
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant pris part au vote : 18 (15 + 3 pouvoirs)

Date de la convocation

21 mars 2013

Date d'affichage

29 mars 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Nicole MOISY, Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Michel VIOT, Joss MATHIOT, Gilbert BOISBOUVIER, Marie-Madeleine DA SILVA, Christine HOUDAYER

Absents excusés : Mme et MM. Jacques DOIDIC, Nicole BLOUIN, Yannick GASNIER, Antoine DEGUEN

Pouvoirs : M. Jacques DOIDIC à M. Claude MAINGUY, Mme Nicole BLOUIN à M. Claude RIGAULT, M. Yannick GASNIER à Mme Marie-Madeleine DA SILVA

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Olivier FORTIN

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2012 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2013-1)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Résultats 2012	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget Commune	1 573 704.16	-517 145.35	1 056 558.81
Budget Assainissement	84 066.60	-20 835.70	63 230.90
Budget Joreau II	0.00	-35 553.87	-35 553.87

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune, Assainissement et Lotissement de Joreau II, dressés par le Receveur pour l'exercice 2012, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2012 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2013-02)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude MAINGUY, pour le vote des comptes administratifs 2012,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude MAINGUY, 1^{er} adjoint,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2012 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2012, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			107 103.39	
Opérations de l'exercice	72 912.66	72 912.66	681.57	72 231.09
TOTAUX	72 912.66	72 912.66	107 784.96	72 231.09
Résultats de clôture			35 553.87	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	35 553.87	
RESULTATS DEFINITIFS			35 553.87	

Compte administratif Assainissement

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		61 436.77		7 278.55
Opérations de l'exercice	59 490.86	82 120.69	63 630.83	35 516.58
TOTAUX	59 490.86	143 557.46	63 630.83	42 795.13
Résultats de clôture		84 066.60	20 835.70	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		84 066.60	20 835.70	
RESULTATS DEFINITIFS		84 066.60	20 835.70	

Compte administratif lotissement de Joreau II

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			107 103.39	
Opérations de l'exercice	72 912.66	72 912.66	681.57	72 231.09
TOTAUX	72 912.66	72 912.66	107 784.96	72 231.09
Résultats de clôture			35 553.87	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	35 553.87	
RESULTATS DEFINITIFS			35 553.87	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement 2012 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2013-03)

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012 ;

Budget Commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 573 704,16 € ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 517 145,35 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 2 641 167,00 € et qu'il fait apparaître des restes à réaliser en

recettes d'investissement d'un montant de 1 749 108,00 €, il en résulte un besoin de financement global de 1 409 204,35 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent Déficit	1 573 704,16 €
<i>A) Excédent au 31/12/2012</i>		
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		1 409 204,35 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)		164 499,81 €
<i>B) Déficit au 31/12/2012</i>		
Déficit à reporter		

Budget Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 84 066,60 € ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 20 835,70 €, soit un besoin de financement global de 20 835,70 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent Déficit	84 066,60 €
<i>A) Excédent au 31/12/2012</i>		
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		20 835,70 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)		63 230,90 €
<i>B) Déficit au 31/12/2012</i>		
Déficit à reporter		

Budget Lotissement de Joreau II

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif ne fait apparaître ni excédent ni déficit de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 35 553,87 € ;

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est sans objet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Taux des impôts locaux pour 2013 (n°03/2013-4)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en 2013, les taux d'imposition des trois taxes directes locales votés en 2012, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 », soit :

* pour la taxe d'habitation	18,75%
* pour la taxe foncière sur le bâti	27,02%
* pour la taxe foncière sur le non bâti	47,02%

OBJET : Subventions 2013 (n°03/2013-5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2013 :

SPORT	Voté
Tennis - Tennis Club de Gennes	1 000
Tennis de table - Entente Gennes Vivy	500
Football - Entente Sportive Gennes Les Rosiers	2 400
Karaté - Karaté club de Gennes	250
Pétanque - Gennes Pétanque	300
Sous-total	4 450

CULTURE ANIMATIONS TOURISME	
Bibliothèque - Les Amis du Livre	735
Théâtre - Le Berlot	500
Chorale - Le Berlot	200
Cinéma - Les Amis du Bon Cinéma	1 000
Comité Touristique du Patrimoine	4 000
Ecole de musique La Vallée	104
Festy'Gennes	4 500
Amicale Franco Britannique	225
Sous-total	11 264
ENSEIGNEMENT - PERISCOLAIRE	
Cantine école privée - APE/OGEC	7 300
Centre de loisirs La Passerelle	1 200
CTL/CEJ - La Passerelle	2 263
AFR	500
Amicale Laïque Ecole Publique	650
OCCE - Coopérative scolaire (classe transplantée)	800
Foyer Socio Educatif - CES Gennes	1 073,60
Sous-total	13 786,60
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS	
ADMIR Gennes - Les Rosiers	2 500
JEUNES ET RETRAITES	
Club Automne Joyeux	120
DIVERS	
Les Rives du Meugon	90
TOTAL	32 210,60

OBJET : OGEC – Participation 2013 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre du contrat d'association (n°03/2013-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école élémentaire privée « St Michel » de Gennes est signataire d'un contrat d'association avec la Préfecture de Maine-et-Loire depuis le 14 février 2007.

Il ajoute que dans le cadre de ce contrat, la commune de Gennes est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement (pour les élèves domiciliés à Gennes), lesquelles s'apprécient par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Verne.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique au cours de l'exercice budgétaire 2012, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

Dépenses	Maternelle	Primaire
Entretien des locaux	2 534.20	3 012.07
Frais de chauffage	3 311.25	3 863.12
Eau, assainissement	265.28	198.96
Frais d'éclairage	2 048.17	2 434.40
Taxe enlèvement ordures ménagères	22.50	22.50
Maintenance	591.42	591.42
Entretien et renouvellement du matériel collectif d'enseignement	2 486.14	3 816.75
Rémunération ASTEM	48 731.37	
Rémunération personnel technique d'entretien	11 271.89	6 104.03
Rémunération personnel technique	998.55	733.52
Frais de secrétariat administratif	132.16	264.33
Télécommunication	428.47	509.26
Pharmacie	45.45	90.89
Alimentation	688.47	
Total	73 555.32	21 641.25

Considérant le nombre d'élèves inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2012 :

	Ecole publique	Ecole privée	
		Gennes	Hors commune
Maternelle	71	38	18
Primaire	109	48	30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2013 :

- ⇒ de fixer le coût d'un élève de l'école publique Jules Verne à 1 035,99 € pour un élève en classe maternelle et à 198,54 € pour un élève en classe primaire,
- ⇒ d'arrêter la participation communale versée à l'OGEC au titre du contrat d'association à la somme totale de 48 897,54 € (38 maternelles x 1 000,35,99€) + (48 primaires x 198,54 €),
- ⇒ de prélever les fonds nécessaires, soit 48 897,54 €, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général Commune 2013,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°03/2013-07)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
1 ATP - Terrassement - VRD - Espaces verts				
Marché de base		371 544.85	72 822.79	444 367.64
Total avenant n°1 dont :		32 504.96	6 370.97	38 875.93
. Modification parking		21 460.86	4 206.33	25 667.19
. Signalisation		2 378.10	466.11	2 844.21
. Tranchée technique		8 666.00	1 698.54	10 364.54
Total lot n°1		404 049.81	79 193.76	483 243.57
2 JUSTEAU FRERES - Gros œuvre				
Marché de base		650 000.00	127 400.00	777 400.00
Avenant n°1		8 330.73	1 632.82	9 963.55
Total lot n°2		658 330.73	129 032.82	787 363.55
4 SMAC - Couverture, étanchéité				
Marché de base		410 000.00	80 360.00	490 360.00
Avenant n°1		857.16	168.00	1 025.16
Total lot n°4		410 857.16	80 528.00	491 385.16
6 SMCC - Menuiseries extérieures alu - Occultations				
Marché de base		245 296.94	48 078.20	293 375.14
Total avenant n°1 dont :		88.00	17.25	105.25
. Châssis Skydôme toiture		-2 480.00	-486.08	-2 966.08
. Châssis intérieur hall		5 407.00	1 059.77	6 466.77
. Ventouse, volet, store		-4 647.00	-910.81	-5 557.81
. Motorisation sheed bât A		1 356.00	265.78	1 621.78
. Motorisation sheed bât B		452.00	88.59	540.59
Total lot n°6		245 384.94	48 095.45	293 480.39
7 METALLERIE DE LA LOIRE - Métallerie				
Marché de base		38 333.60	7 513.39	45 846.99
Total avenant n°1 dont :		2 524.60	494.82	3 019.42
. Modification portes		665.00	130.34	795.34
. Modification grille local CTA		720.00	141.12	861.12
. Main-courante ligne self		1 139.60	223.36	1 362.96
Total lot n°7		40 858.20	8 008.21	48 866.41
8 CIROT - Plâtrerie, doublage cloisons sèches				
Marché de base		60 472.09	11 852.53	72 324.62
Avenant n°1		344.92	67.60	412.52
Total lot n°8		60 817.01	11 920.13	72 737.14
9 ATELIER LACOUR - Menuiseries intérieures bois				
Marché de base		156 131.71	30 601.82	186 733.53
Avenant n°1		-2 550.81	-499.96	-3 050.77
Total lot n°9		153 580.90	30 101.86	183 682.76

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
10 PERON MOREAU - Revêtement sols scellés, carrelage mural				
Marché de base		73 991.10	14 502.26	88 493.36
Avenant n°1		4 043.47	792.52	4 835.99
Total lot n°10		78 034.57	15 294.78	93 329.35
11 CHAUVAT - Revêtement sols souples				
Marché de base		60 081.65	11 776.00	71 857.65
Avenant n°1		-3 777.06	-740.30	-4 517.36
Total lot n°11		56 304.59	11 035.70	67 340.29
12 BOUETE CARRELAGE - Chape mince				
Marché de base		47 000.00	9 212.00	56 212.00
Avenant n°1		-2 191.00	-429.44	-2 620.44
Total lot n°12		44 809.00	8 782.56	53 591.56
13 APM - Plafonds suspendus				
Marché de base		79 940.10	15 668.26	95 608.36
Total avenant n°1 dont :		7 189.88	1 409.22	8 599.10
. Habillage alu blanc		5 291.00	1 037.04	6 328.04
. Modification plafond		1 898.88	372.18	2 271.06
Total lot n°13		87 129.98	17 077.48	104 207.46
15 JURET - Electricité				
Marché de base		205 292.19	40 237.27	245 529.46
Total avenant n°1 dont :		-12 418.30	-2 433.99	-14 852.29
. Eclairage extérieur		-11 939.07	-2 340.06	-14 279.13
. Contrôle d'accès		-1 967.99	-385.73	-2 353.72
. Modification p/ informatique		1 488.76	291.80	1 780.56
Total lot n°15		192 873.89	37 803.28	230 677.17
16 DEPC - Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation				
Marché de base		428 492.61	83 984.55	512 477.16
Avenant n°1		556.00	108.98	664.98
Total lot n°16		429 048.61	84 093.53	513 142.14
17 ISOLAC VAL DE LOIRE - Cloisons isothermiques cuisine				
Marché de base		37 344.64	7 319.55	44 664.19
Avenant n°1		-1 091.40	-213.91	-1 305.31
Total lot n°17		36 253.24	7 105.64	43 358.88
18 SDJ FROID - Equipement de cuisine				
Marché de base		107 003.00	20 972.59	127 975.58
Avenant n°1		-6 737.00	-1 320.45	-8 057.45
Total lot n°18		100 266.00	19 652.14	119 918.13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants en plus ou moins-value ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et activités) pour le pôle scolaire – dossier EP149-12-07 (n°03/2013-8)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et activités) pour le pôle scolaire
 - ✓ montant de la dépense : 36 464,47 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 27 348,35 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Renégociation des contrats d'assurance – contrat d'assistance avec DELTA CONSULTANT (n°03/2013-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats d'assurance communaux seront à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il convient d'engager une procédure de consultation des sociétés d'assurance pour souscrire de nouveaux contrats à partir de 2014.

En vue d'apporter une aide technique à l'établissement du dossier de consultation et à l'analyse des offres des compagnies d'assurance, il propose de confier au bureau d'étude Delta Consultant (Angers), une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance.

Le coût de la mission s'élève à 1 465,10 € TTC.

Il précise que cette démarche avait déjà été entreprise en 2001 et 2008 et que cela avait permis à la commune de bénéficier d'une meilleure couverture avec des cotisations diminuées de 33 à 38% la 1^{ère} année du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ décide de faire appel à Delta Consultant pour assister la commune de Gennes dans la renégociation de ses contrats d'assurances pour un coût de 1 465,10 € TTC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant avec Delta Consultant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage effectuées le 12/11/2012 – dossier EP149-13-115 (n°03/2013-10)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires ;
 - ✓ montant de la dépense : 592,18 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 444,14 € TTC
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PVR du secteur de Trézan – remboursement partiel PVR indue (n°03/2013-11)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal avait voté le montant de la participation pour voies et réseaux applicable au secteur de Trézan à 3,07 € le m² pour les travaux de voirie et d'extension du réseau électrique.

Il précise que dans le cadre de l'indivision Vinsonneau, Monsieur Philippe Vinsonneau a payé en 2010 une PVR de 10 030,34 € pour trois terrains. Deux de ces terrains ont été construits. Le troisième n'était pas entièrement constructible dans le cadre du plan d'occupation des sols et est devenu totalement inconstructible avec le plan local d'urbanisme.

De ce fait, la PVR appliquée à ce terrain est indue ; en conséquence, Monsieur le Maire propose de rembourser au débiteur la somme totale de 3 684 € correspondant au montant de la PVR (3,07 €) rapporté à la surface du terrain (1 200 m²).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 3 684 € à Monsieur Philippe VINSONNEAU et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement du lotissement de Joreau II – lot n°1 « terrassement, réseaux EU EP, voirie, espaces verts » : avenant n°2 avec l'entreprise ATP (n°03/2013-12)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'effectuer des travaux complémentaires suivants dans le lotissement de Joreau II, dans le cadre du marché de l'entreprise ATP – lot n°1 « terrassement, réseaux EU et EP, voirie, espaces verts ».

	€ HT	€ TTC
Travaux complémentaires		
. terrassement	140.00	167.44
. assainissement EU / EP	6 149.30	7 354.56
. voirie définitive	1 721.60	2 059.03
. Maçonnerie	910.00	1 088.36
Sous-total avenant n°2	8 920.90	10 669.39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés ci-dessus, ce qui porte le marché de l'entreprise ATP à :

Marché ATP	€ HT	€ TTC
Marché de base	168 007.65	200 937.15
Avenant n°1	2 616.30	3 129.09
Avenant n°2	8 920.90	10 669.39
Total lot n°1	179 544.85	214 735.63

- ⇒ précise que les crédits sont inscrits au budget du lotissement de Joreau II – exercice 2013 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise ATP, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et activités) rue de Joreau – dossier EP149-13-01 (n°03/2013-13)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et activités) rue de Joreau
 - ✓ montant de la dépense : 1 108,59 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 831,44 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Services techniques municipaux – création de postes en contrats aidés CAE (n°03/2013-14)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Pour le 1^{er} poste :

- décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service espaces verts des services techniques municipaux, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, majorée le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;

Pour le 2^{ème} poste :

- décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service bâtiments des services techniques municipaux, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 inclus ;
- fixe la rémunération à 9,65 € de l'heure (ou SMIC en vigueur si le taux horaire vient à dépasser ce montant), majorée le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;

Mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle.

OBJET : Détermination du coût de la CLIS pour 2013 (n°03/2013-15)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2012/2013, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.

Dépenses	Montant
Mobilier et matériel annuel - invest. 2010 (1513,42 € / 5 ans)	302.68
Mobilier et matériel inv. 2009 (450 € / 5 ans)	90.00
Tables classe (750 € / 5 ans)	143.00
Meubles (503,52 € / 5 ans)	100.70
Entretien des locaux d'enseignement	579.25
Chauffage	662.25
Frais d'éclairage des écoles	412.64
Eau et assainissement	66.32
Maintenance	591.42
Ordures ménagères	7.50
Personnel d'entretien	1 146.53
Dépenses	Montant
Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	420.19
Frais secrétariat	66.08
Télécommunication	97.94
Cantine (36*4*12*5,99*33%)	3 415.74
Total des dépenses	8 102.24
Total par enfant (12 enfants pour l'année 2012/2013)	675.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le coût de scolarisation d'un élève de la CLIS à 675,19 € pour l'année scolaire 2012/2013,
- décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : RASED - budget 2013 (n°03/2013-16)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est installé dans les locaux de l'école publique Jules Verne, et que des conventions ont été conclues avec les communes de la circonscription du RASED afin de définir les modalités de leur participation financière.

Il précise que le budget RASED 2012 est déficitaire de 847,31 € : dépenses de 4 562,31 € et recettes de 3 715,00 €. Afin de modérer l'augmentation des participations communales il propose de reporter ce déficit sur le budget 2013 à hauteur de 425,00 € et sur le budget 2014 à hauteur de 422,31 €.

Il présente ensuite le projet de budget 2013 :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	250,00	Participation des communes	4 592,50
Frais de chauffage des écoles	550,00	<i>La participation des communes est proratisée en fonction de leurs populations.</i>	
Frais d'éclairage des écoles	125,00		
Eau assainissement	120,00		
Ordures ménagères	7,50		
Personnel technique d'entretien	1 150,00		
Frais de secrétariat	15,00		
Télécommunication	1 150,00		
Matériel collectif d'enseignement	800,00		
Déficit N-1 reporté (50% en 2013 et 50% en 2014)	425,00		
TOTAL	4 592,50	TOTAL	4 592,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget de fonctionnement du RASED pour 2013,
- décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Demande de maintien de la Trésorerie de Gennes (n°03/2013-17)

Madame Nicole MOISY quitte la séance afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa rencontre du 25 février 2013 avec le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, ce dernier a annoncé la fermeture de la Trésorerie de Gennes à partir du 1^{er} janvier 2014.

Considérant l'importance de ce service public de proximité pour les usagers et contribuables, mais aussi pour les mairies et établissements publics du ressort du territoire Gennois ;

Considérant que la présence quotidienne d'un comptable et d'une équipe suffisante à la Trésorerie de Gennes, demeure fondamentale et indispensable pour la confection des budgets, l'appui au conseil, l'établissement de diagnostics et l'expertise de la gestion financière communale, plus particulièrement pour les petites communes qui ne possèdent pas les moyens logistiques d'un service comptable et financier des collectivités de taille importante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ fait part de son désaccord quant à la fermeture programmée de la Trésorerie de Gennes au 1^{er} janvier 2014,
 - ⇒ demande le maintien d'un comptable et d'une équipe suffisante à la Trésorerie de Gennes pour un fonctionnement de qualité capital dans la préparation et le suivi des dossiers communaux, voire intercommunaux, et pour assurer un service de proximité essentiel pour les usagers et contribuables,
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : SIEML – convention de maîtrise d’ouvrage temporaire pour la pose du matériel d’éclairage public dans le lotissement de Joreau II – dossier EP149-09-12 (n°03/2013-18)

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée l’avant-projet détaillé des travaux établi par le SIEML, ayant pour objet la pose du matériel d’éclairage public dans le lotissement de Joreau II.

Le coût de l’opération est le suivant :

Nature des travaux	HT	Part SIEML	Part Communale
Extension EP	9 186.76	0.00	9 186.76
Contrôle technique conformité	87.34	0.00	87.34
Total	9 274.10	0.00	9 274.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ⇒ donne son accord pour la réalisation des travaux susvisés et leur programmation sur le budget du lotissement de Joreau 2013 pour un montant de 9 274,10 € HT soit 11 091,82 € TTC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le SIEML, ainsi que toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d’un fonds de concours pour les opérations d’extension de l’éclairage public (hors secteur d’habitations et activités) devant la gendarmerie – dossier EP149-12-07 (n°03/2013-19)

Vu l’article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :
 - ✓ extension de l’éclairage public (hors secteur d’habitations et activités) devant la gendarmerie
 - ✓ montant de la dépense : 1 436,34 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 077,26 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEML – versement d’un fonds de concours pour les opérations d’extension de l’éclairage public (hors secteur d’habitations et activités) pour le cheminement piétonnier le long du pôle enfance – dossier EP149-12-07 (n°03/2013-20)

Vu l’article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :
 - ✓ extension de l’éclairage public (hors secteur d’habitations et activités) pour le cheminement piétonnier le long du pôle enfance
 - ✓ montant de la dépense : 5 032,38 € HT

- ✓ taux du fonds de concours : 75 %
- ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 774,28 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,